



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-88 modifiant le règlement RV-2003-01-38 modifiant le règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à la taxe spéciale**

Le règlement RV-2003-01-38 modifiant le règlement RV-2002-00-26 décrétant des travaux de transformation de l'usine de traitement d'eau du secteur Charny ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Taxe spéciale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt. »

Adopté le 5 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGEUR LE 11 DÉCEMBRE 2004